

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 18 avril 2019 - 19 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 08 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, LACOSTE, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BATAILLE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MARIN, PERROT, PILET, RIVIER et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme GOSSELIN a donné procuration à M. FRANCHINA Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET M. BAË a donné procuration à M. MARIN M. LALANNE a donné procuration à M. PERROT M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON M. PETER a donné procuration à Mme DUBOIS
ABSENT(E)S	M. BROUSSE
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. FRANCHINA Philippe
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Présentation de la nouvelle responsable du service urbanisme 2 - Garantie d'emprunt sollicitée par la SA ALTÉAL pour la résidence située place Maryse Bastié - acquisition en VEFA de logements 3 - Avenants au marché de travaux pour la réalisation du nouveau cimetière à Campardou 4 - Groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la réalisation d'études géotechniques 5 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Cantelauze 6 - ÉNÉDIS - convention de servitude - lieu-dit les Boulbènes 7 - Vente de divers matériels de restauration par enchères sur Internet 8 - Mise à jour du règlement intérieur des services communaux de la Mairie de Fonsorbes 9 - Fermeture de postes - service urbanisme 10 - Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité et d'un contrat saisonnier 11 - Avancements de grade - création de postes 12 - Association Avenir Fonsorbais Gymnastique Volontaire - demande d'une subvention de projet 13 - Travaux du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) 14 - Le Muretain Agglo 15 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 16 - Questions orales posées par les divers groupes 17 - Informations diverses

Date de la convocation: 11 avril 2019	Date d'affichage de la convocation: 12 avril 2019
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 25 Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. FRANCHINA Philippe, du groupe Majoritaire, en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. GÉMAPI
2. Compétence voirie

Le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir"

1. Révision du PLU – avis des personnes publiques associées

1 -PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Mme le Maire : la nouvelle responsable du service urbanisme se nomme Mme Pichaud. Mme Pichaud, si vous voulez bien venir, s'il vous plaît, nous expliquer comment vous êtes arrivée au service urbanisme à Fonsorbes, quel est votre parcours professionnel.

Mme Pichaud : bonsoir à tout le monde. Je me présente : Stéphanie Pichaud, cela fait 22 ans que je suis dans la Fonction Publique Territoriale, exclusivement dans le service urbanisme et foncier.

Au niveau de mon cursus : après un BAC B, j'ai fait quatre années d'études à l'école de notariat de Toulouse. Ensuite, j'ai été embauchée au service urbanisme de la ville de Plaisance du Touch, ville dans laquelle je résidais. J'y ai passé de nombreuses années, jusqu'à à peu près 2015 où j'ai pris et créé le service instructeur ADS (Autorisations Droit des Sols) de la Communauté de Communes de la Save au Touch. J'ai fait aussi un suivi de Linéo 3 au niveau foncier en même temps. Tout au long de mon cursus, je me suis occupée de dossiers qui étaient des plus simples aux plus complexes à enjeux, qui allaient de lotissements d'activité économique jusqu'au centre commercial Bernadet du côté de Tournefeuille. Je me suis occupée aussi du permis des compagnons du Tour de France, de la restructuration du centre-ville de la place Bombail, de dossiers avortés, comme par exemple la ZAC de la Geyre qui était du côté de Fonsorbes. J'ai donc fait énormément de choses ; réduire et résumer tout ce que j'ai pu faire est un peu compliqué.

Je suis arrivée à Fonsorbes, j'étais déjà Fonsorboise de cœur, j'ai habité à Fonsorbes à deux reprises, au Banayre en location et en tant que propriétaire rue de la Fontaine, en cœur de ville, je connais donc, je l'ai pratiqué et continue à le pratiquer, même si aujourd'hui j'habite à Labastidette. Si je suis venue ici, c'est surtout pour du rapprochement personnel et aussi parce que je pense qu'il y a du challenge de proximité, peut-être la restructuration d'un centre-ville, de zones économiques aussi, ce qui est beaucoup ma partie. C'est pour cela que je pense pouvoir apporter pour Fonsorbes, en espérant arriver à faire ce qu'il y a lieu de faire.

Mme le Maire : merci beaucoup et bienvenue parmi nous. Beaucoup de chantiers s'ouvrent à nous, au plaisir de les travailler ensemble.

2 -GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR LA SA ALTÉAL POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE PLACE MARYSE BASTIÉ - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS (délibération n° 2019-082)

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : par délibération du 28 mai 2018, la ville s'est portée caution des emprunts contractés par la SA Colomiers Habitat dénommée aujourd'hui ALTÉAL, dans le cadre de l'acquisition en VEFA (*Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*) de cinq logements à la résidence située place Maryse Bastié, à savoir :

Prêts relatifs à la construction

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Le montant à garantir est de 93 500,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (187 000,00 €)
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
Le montant à garantir est de 124 000,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (248 000,00 €)

Prêts relatifs à la charge foncière

- PLAI Foncier :
Le montant à garantir est de 43 000,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (86 000,00 €)
- PLUS Foncier :
Le montant à garantir est de 61 500,00 €, soit à hauteur de 50 % du montant total (123 000,00 €)

Cependant, le Muretain Agglo n'ayant pas délibéré dans les temps impartis, le contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations est devenu caduc.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau pour cette garantie d'emprunt, selon les mêmes conditions.

Le Bureau Communautaire du Muretain Agglo a garanti ce même montant, soit également à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, par délibération du 26 mars 2019.

Avez-vous des observations ou des questions ? *Aucune observation ou question n'est soulevée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que la commune accorde sa garantie d'emprunt à la SA ALTÉAL pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux à la résidence située Maryse Bastié.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

3-AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU CIMETIÈRE A CAMPARDOU (délibération n° 2019-083)

M. Marin, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal" : le marché de travaux relatif à la réalisation du nouveau cimetière à Campardou a été approuvé par délibérations des 6 septembre et 15 novembre 2018, pour un montant total HT de 1 070 760,39 € (1 284 912,47 € TTC).

Cependant, en raison d'une plus-value pour le renforcement des poutres BA liées au contreventement de la structure, et suite à la demande de mise aux normes 2019 du coupe-feu pour le local technique formulée par le bureau d'études chargé du contrôle technique, il convient d'approuver les avenants suivants avec la société RONCO :

- Avenant n° 1 au lot 2 "gros œuvre" : le montant initial de ce lot s'élevait à 81 307,10 € HT ; le montant de l'avenant s'élève à 3 562,20 € HT, soit + 4,38 %.
Le nouveau montant pour ce lot s'élèverait donc à 84 869,30 € HT.
- Avenant n° 1 au lot 5 "plâtrerie-isolation" : le montant initial de ce lot s'élevait à 16 018,84 € HT ; le montant de l'avenant s'élève à 1 441,70 € HT, soit + 9,00 %.
Le nouveau montant pour ce lot s'élèverait donc à 17 460,54 € HT.

Le nouveau montant total HT pour la totalité du marché s'élèverait désormais à 1075 764,29 € HT.

Aussi, il est proposé de signer ces deux avenants, pour lesquels un seul vote est proposé.

Avez-vous des questions ?

M. Mailhé, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : je vais commencer par une petite question concernant le montant total du marché. Nous avons deux premiers avenants de lots, dont le marché initial était de 1 070 000 € environ. Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, nous avons déjà voté un avenant qui était de - 59 000 €, donc le marché ...

Mme le Maire : ... pour celui-ci, avait été évoquée la possibilité de ne pas avoir besoin de mettre des drains à six mètres de profondeur. Une technique différente avait été proposée par l'une des entreprises. Cependant, compte-tenu de la structure du terrain, et surtout des nappes d'eau présentes dans le secteur, il s'est avéré que cela n'a pas été possible. Cet avenant de - de 59 000 € avait donc été annulé.

M. Mailhé : d'accord.

Mme le Maire : juste pour votre connaissance à tous, lorsque nous parlons de "poutres BA", ce que je n'avais pas personnellement compris, il s'agit de "poutres de béton armé". Probablement que, tout comme moi, d'autres personnes n'ont pas dû comprendre.

Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : par rapport à ces travaux, quand nous reprenons le rapport d'analyse qui a été fait, nous nous apercevons qu'au départ, la société RONCO avait le marché du gros œuvre pour 83 292 €. Après, le bureau d'études avait fait une estimation à 74 300 €. Au vu des personnes qui étaient sur le marché, nous avons demandé à négocier la somme avec RONCO. Nous sommes tombés à 81 307 €, il a donc eu le marché à 81 307 €. Et aujourd'hui, nous avons déjà un avenant à 3 562 €, qui nous amène à 84 869 €, c'est donc déjà plus haut que la somme qu'il avait au départ du marché. Il a eu le marché, mais malheureusement, ...

Mme le Maire : il est fort probable qu'il ait été confronté à des difficultés techniques qui ont justifié cet avenant.

Mme Bobo : oui, mais il avait renégocié à la baisse ...

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative-animation de la commune" : c'est bien expliqué, c'est une question de normes ; les normes ne sortent pas deux ans en avance. Les textes sont édités les uns après les autres, et au moment de la remise du marché, cette norme-là n'existait pas, elle est nouvelle. Lorsqu'ils prennent un marché, ils ne peuvent pas prévoir sur leur tarification qu'une norme sera peut-être applicable en 2019, 2020 ou 2021. Ils ne la chiffrent donc pas lorsqu'ils répondent aux marchés. En

l'occurrence, il est normal que le bureau de contrôle demande la mise aux normes de 2019. Nous n'avons donc pas le choix, tout comme l'entreprise. Sinon, le bureau de contrôle ne validera pas.

Mme Bobo : ensuite, pour le lot n° 5, c'est pareil. L'estimation était de 13 000 €, l'offre la dépassait largement, mais le marché lui a été attribué. Quand on voit les conclusions de ce rapport d'analyses, nous voyons bien que les lots n° 2 et 5 étaient très élevés par rapport à l'estimation du bureau d'études.

M. Chouard : pour rappel, pour ces deux lots-là, nous avons relancé le marché ...

Mme Bobo : ... exactement ...

M. Chouard : ... car le premier marché avait été déclaré infructueux. Naturellement, par rapport aux estimations faites initialement, les entreprises qui ont répondu, sachant que pratiquement personne ne répondait, ont répondu au-dessus du prix du marché. C'est le problème des marchés qui sont déclarés infructueux.

Mme Bobo : oui, mais s'ils continuent à augmenter, nous allons nous retrouver confrontés à ...

M. Chouard : ... nous arrivons sur la fin du chantier, je pense qu'il n'y aura pas d'autres "grosses mauvaises surprises".

Mme Bobo : j'espère.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : il est moins surprenant qu'il y ait des avenants sur de l'ancien parce que les entreprises, au fur et à mesure qu'elles avancent, trouvent toujours des surprises ; sur du neuf, c'est vrai que c'est toujours étonnant. Nous nous demandons comment cela n'est pas anticipé parce qu'entre le lancement de l'appel d'offres et la réalisation, il ne s'est pas passé beaucoup de temps. Nous n'avons pas tous les éléments, nous avons essayé de chercher qu'elles étaient ces nouvelles normes en 2019, nous n'avons pas réussi à entrouver, en quatre jours c'est compliqué. J'aimerais bien qu'elles nous soient communiquées, nous sommes quand même étonnés. Je voudrais aussi appuyer ce que disait Mme Bobo, à savoir que souvent ces avenants servent aussi à ajuster les prix dans les passations d'appel d'offres. Donc, nous nous abstenons parce que nous trouvons que ce n'est pas clair. Nous attendons de voir quelles sont ces nouvelles normes de 2019, quels sont ces changements ; nous, nous n'avons pas réussi à trouver, mais, je le répète, nous n'avons pas tous les éléments pour pouvoir les chercher correctement.

M. Mailhé : une question concernant les avenants que nous votons sur des Conseils Municipaux, comme celui de décembre 2018 de - de 59 000 € qui visiblement a été annulé. Est-ce qu'il y a eu une information en Conseil Municipal ?

Mme le Maire : l'information avait été donnée.

M. Chouard : M. Marin l'avait communiquée en Conseil Municipal.

Mme le Maire : comme nous voulons tout de même finir ce chantier du cimetière de Campardou, je mets donc aux voix les avenants en question.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature des deux avenants ci-dessus détaillés pour le marché de travaux relatif à la réalisation du nouveau cimetière à Campardou.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

4-GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES (délibération n° 2019-084)

Mme le Maire: dans la continuité des démarches de mutualisation, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la réalisation d'études géotechniques, et donc d'approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes. Ce sont particulièrement les études de sol.

Le coordonnateur du groupement est le Muretain Agglo. La convention était annexée à la convocation. Avez-vous des questions ?

M. Mailhé : sur tous ces groupements de commandes que nous faisons avec le Muretain Agglo, est-ce que des bilans sont faits pour des comparatifs par rapport à ce que nous avons lorsque nous passons les marchés ?

Mme le Maire : pas pour l'instant. C'est le principe de l'intercommunalité, la mutualisation permet effectivement de faire baisser les prix. Après, les analyses se font ponctuellement sur des surfaces différentes, sur des bâtiments différents, quels que soient les sujets, les éléments de comparaison. Si nous achetons du mobilier scolaire, celui qui était à la vente en 2019 n'était pas celui que nous étions susceptibles d'acheter en 2015 ou 2016.

M. Mailhé : je dis cela parce que nous en avons parlé avec M. Marin en commission d'urbanisme, où il y avait un problème avec l'électricité ...

M. Marin : ... pouvez-vous parler plus fort s'il vous plaît ?

M. Mailhé : désolé. Nous en avons parlé ensemble en commission d'urbanisme. Le groupement de commandes est finalement limité parce que nous faisons rentrer un interlocuteur de plus, le Muretain Agglo, et nous avons peur, au bout d'un moment, d'être dépendants de ce dernier. Je ne sais plus pour quel sujet c'était, sur l'EDF, pour lequel nous dépendons du Muretain Agglo maintenant, nous n'avons plus de liberté d'accès.

Mme le Maire : dans le cadre du marché passé par le Muretain Agglo, si le fournisseur d'électricité, en l'occurrence, ou le fournisseur de gaz, ne nous convient pas pour différentes raisons, nous pouvons très bien quitter le groupement de commandes. Si nous ne sommes pas satisfaits de la prestation, si nous estimons qu'elle est trop chère, que nous pouvons faire mieux seuls, nous pouvons partir.

M. Mailhé : c'est pour cela que je pose cette question de savoir s'il y a eu des comparatifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la réalisation d'études géotechniques.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

5-MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE DE CANTELAUZE (délibération n° 2019-085)

M. Chouard : le projet d'extension du gymnase de Cantelauze a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019.

Une consultation a été lancée le 28 février 2019 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Cantelauze ; onze offres ont été déposées.

Le tableau d'analyse des offres était joint en annexe de la convocation. La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 15 avril 2019.

Les critères suivants ont été retenus pour procéder au choix :

CRITÈRES
1-Prix des prestations
2-Valeur technique
2.1-Description de la méthodologie de réalisation envisagée, adaptation du mémoire au programme
2.2-Adéquation du nombre et de la constitution des équipes affectées à l'opération (CV, expérience sur travaux similaires, expériences en commun des équipes constituées, y compris la répartition des honoraires entre chaque élément du groupement)

Vous avez remarqué que sur toutes les réponses, nous avons un architecte et un bureau d'études.

Aussi, il est proposé de retenir le candidat suivant :

- Groupement ARCOSER/GÉCOS-MIDI-ÉTUDES pour un taux de rémunération de 8,30 %, soit un montant provisoire de 77 397,50 € HT.

Je vous précise que l'article L1414-2 du CGCT prévoit que le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres pour les marchés publics quand la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens soit :

- Marché de fournitures ou de services : 221 000 € HT
- Marché de travaux : 5 548 000 € HT

Donc, nous pouvions communiquer le tableau des analyses des offres et la proposition de choix dans la note explicative de synthèse fournis avec la convocation du Conseil Municipal. L'article L2121-12 du CGCT prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le défaut d'envoi de la note explicative ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises.

Mme le Maire : tout cela pour expliquer que la commission d'appel d'offres donne son avis et que le Conseil Municipal décide.

M. Pilet : je vous remercie pour ces précisions. Nous nous posions effectivement la question de savoir l'ordre parce que sur la note de synthèse, il y avait déjà la désignation de la personne qui avait remporté le marché. Cette réponse est apportée afin que tout le monde comprenne pourquoi il y a ces précisions utiles.

J'ai une autre question, sur le groupement retenu : pour ARCOSER et GÉCOS, il n'y a aucun problème, mais pour MIDI-ÉTUDES, selon les recherches que nous avons faites, ils étaient en redressement judiciaire, avec une demande de fusion justement avec GÉCOS. Mais, je ne pas trouvé de suite pour savoir si la fusion a été faite. Je pose donc la question car cela risque de mettre en péril ...

Mme le Maire : je ne peux pas vous répondre, mais de toute façon le contexte financier des entreprises est étudié de façon systématique par l'agent chargé des marchés. Nous pouvons donc supposer que cela a été fait, et qu'elle a été rassurée par rapport à ce contexte-là. Elle nous a déjà alertés sur des situations financières difficiles, sur des chiffres d'affaires extrêmement faibles de certaines entreprises que nous étions susceptibles de faire travailler. Cet élément fait bien entendu partie des critères de choix.

M. Pilet : pour moi, selon les renseignements trouvés, MIDI-ÉTUDES devait être absorbé par GÉCOS, mais je n'ai pas trouvé d'autres documents, d'autres informations indiquant où en était la procédure. Il est donc important de le regarder.

Je voulais savoir aussi, puisqu'un appel d'offres a été fait, quel programme a été demandé car, lorsque cela nous avait été présenté en Conseil Municipal, la réalisation était floue sur la surface, sur l'emplacement, etc. Donc, sur quel programme ont-ils été amenés à se positionner ?

M. Chouard : nous leur avons remis, dans le dossier d'appel d'offres, le dossier réalisé par le programmiste.

M. Pilet : avec les fluctuations évoquées lors du Conseil précédent, ou celui d'avant, avec les surfaces ...

M. Chouard : ... tout à fait. Ensuite, tous les architectes et entreprises ont été reçus sur deux jours par M. Bialès : nous leur avons laissé le choix, dans leurs projets, nous ne leur avons pas imposé un endroit par rapport à l'extension du gymnase. Cela pouvait être d'un côté, de l'autre, il y a eu trois types de propositions différentes.

Mme le Maire : indépendamment des surfaces, nous avons également fixé une enveloppe budgétaire de 1 500 000 € TTC.

M. Mailhé : j'ai une question technique sur le tableau, je pense que ce sont juste des lignes manquantes dans la notation : pour la ligne "expérience commune des équipes constituées", la note est sur 5 ; or, la note obtenue est 10 sur 5. Il manque donc une autre ligne. Je pense qu'elle a été coupée, nous ne savons pas sur quoi la notation a été réalisée pour cette deuxième ligne.

La Directrice Générale des Services : quelle colonne s'il vous plaît ?

M. Mailhé : la colonne "adéquation du nombre et de la constitution des équipes affectées à l'opération 30 %" : la première ligne est "CV des membres de l'équipe / 5" et "Constitution de l'équipe / 5", donc la note obtenue est de 10. Et la troisième ligne "Expérience commune des équipes constituées / 5", mais la notation est de 10, nous ne connaissons pas le deuxième critère. Et dans la continuité du tableau, il manque toujours une ligne.

La Directrice Générale des Services : je pense qu'il s'agit de la répartition des honoraires entre chaque élément du groupement.

M. Chouard : en effet, sur un deuxième tableau beaucoup plus complet, il y a effectivement la ligne "CV des membres de l'équipe / 5" et "Constitution de l'équipe / 5", et sur la ligne "Expérience commune des équipes constituées / 5" apparaît "répartition des honoraires / 5". Il manque donc le critère "répartition des honoraires" ; il s'agit de la répartition entre l'architecte et le bureau d'études.

M. Mailhé : surtout que sur toutes les lignes, il manque toujours ce critère.

M. Chouard : nous pouvons vous transmettre sans problème l'autre tableau.

M. Mailhé : ensuite, nous allons nous abstenir sur ce vote-là afin d'être cohérents avec notre vote lorsque nous en avons déjà discuté lors d'un précédent Conseil Municipal, parce que nous n'avons aucun retour du programmiste, mises à part les informations de surfaces. Nous ne savons rien, il nous est donc difficile de juger pour prendre un maître d'œuvre. Certes, il peut ne pas y avoir de plan puisqu'il n'y a pas encore eu d'architecte. La philosophie générale vous la donnez au programmiste pour qu'il puisse vous monter un projet ; la philosophie générale, nous ne l'avons pas eue pour cet agrandissement. Voilà pourquoi nous allons nous abstenir. Je tiens à préciser que nous ne sommes pas "contre" ce projet-là, mais avant de pouvoir continuer dans le projet, nous aimerions avoir des retours un peu plus réguliers et des informations un peu plus concrètes sur les dossiers qui sont traités.

M. Gaubert : c'est peut-être un détail, mais je vois "montant provisoire". Cela veut dire que c'est un montant susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse pour éviter les débats futurs.

M. Chouard : oui puisque le montant du marché est sur le montant du programmiste.

La Directrice Générale des Services : après, c'est au moment de l'avant-projet définitif que nous fixons définitivement le budget et le montant du maître d'œuvre.

M. Gaubert : il y a quand même une attribution de marché sur la base chiffrée également, cela fait partie de l'attribution. Après, si le deuxième montant évolue vraiment à la hausse, cela peut poser des problèmes dans le futur.

Mme le Maire : cela dit, nous sommes sur du 8,30 %, et le deuxième est de 9 %. Ils n'ont pas été classés uniquement en fonction de ces critères-là. Quels que soient les travaux que nous lançons dans le cadre des marchés, nous n'avons jamais le montant définitif des travaux. Fatalement, cela arrive après ; c'est donc susceptible de bouger.

M. Gaubert : c'est un marché de maîtrise d'œuvre, c'est un marché de prestations.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : c'est pour expliquer notre vote : nous n'allons pas participer au vote parce que tout cela nous semble flou et imprécis, mais pour ce projet, il n'y a pas de soucis. Mais, il faut des éléments précis, c'est tout de même un projet en chantier depuis 2014 ...

Mme le Maire : ... non, c'est en chantier depuis 1995, lorsque l'école a ouvert.

M. Mailhé : une question sur les marchés publics : n'y a-t-il pas une possibilité de mettre une clause sur la révision des prix ?

La Directrice Générale des Services : c'est encadré par le Code de la Commande Publique : il y est bien mentionné que le montant est provisoire au moment de la conclusion du marché, qu'il sera définitif au moment de l'avant-projet définitif. C'est prévu par le Code.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du groupement ARCOSER-GECOS-MIDI-ÉTUDES, pour un taux de rémunération de 8,30 %, soit pour un montant provisoire de 77 397,50 € HT, et d'approuver la signature du marché.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Boyer, MM. Lorrain et Mailhé)
	Ne participent pas au vote :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)

6-ÉNÉDIS - CONVENTION DE SERVITUDE - LIEU-DIT LES BOULBÈNES (délibération n° 2019-086)

M. Marin : une convention de servitude avait été signée le 21 septembre 2017 par la ville et anciennement ERDF, dénommée aujourd'hui ÉNÉDIS, pour l'établissement d'une canalisation souterraine basse tension au lieu-dit les Boulbènes. Cette servitude concerne la parcelle cadastrée CD n° 24 située lieu-dit les Boulbènes à Fonsorbes.

Cependant, aucune délibération spéciale n'avait été adoptée lors de la signature de ladite convention.

De ce fait, l'étude notariale de Me POITEVIN Xavier, mandatée par la SA ÉNÉDIS pour procéder à la publication de la convention, demande qu'une délibération spéciale soit adoptée, autorisant Mme le Maire à réitérer cette convention ; cette délibération est indispensable pour la signature de l'acte authentique.

Aussi, il est proposé de réitérer la convention de servitude pour l'établissement d'une canalisation souterraine basse tension au lieu-dit les Boulbènes, et donc d'autoriser la signature de cette convention avec la SA ÉNÉDIS.

La convention et le plan étaient annexés à la convocation.

En commission urbanisme, je vous avais expliqué que lors de la signature de cette convention, il n'avait pas été demandé à la Mairie de délibérer ; c'est le notaire qui le demande. Désormais, nous savons que pour signer une telle convention, il faudra adopter une délibération.

M. Pilet : pour rebondir sur ce qu'a dit M. Marin, j'ai demandé, lors de la commission, parce que ce n'est pas la première fois que cela arrive, d'être vigilants car cela nous demande à chaque fois de prendre une délibération a posteriori, de le faire systématiquement. Merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer la convention de servitude à conclure avec la SA ÉNÉDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine BT/HTA lieu-dit les Boulbènes, et de l'autoriser à signer ladite convention.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

7-VENTE DE DIVERS MATÉRIELS DE RESTAURATION PAR ENCHÈRES SUR INTERNET (délibération n° 2019-087)

Mme le Maire: la Direction de la restauration scolaire du Muretain Agglo a indiqué que divers matériels de cuisine, mis à disposition par procès-verbal, ne sont plus utilisés. Aussi, il serait mis en vente par enchères sur Internet. La plateforme de courtage aux enchères par internet "AGORASTORE" avait été retenue par délibération du 29 avril 2013. Les biens concernés sont :

MATÉRIELS de RESTAURATION	MISE A PRIX
1 sauteuse en inox de marque CHARVET	500,00 €
1 double feu à gaz	300,00 €
1 chambre froide de marque KIDE d'environ 20 m ³ , avec évaporateur en panne (à démonter sur place)	1 000,00 €
1 cellule de refroidissement de marque FOSTER en état de marche (à démonter sur place)	500,00 €

Il convient également d'autoriser à vendre l'ensemble des biens selon le prix enchéri final.
Avez-vous des questions ?

M. Pilet : j'ai cru comprendre que vous vouliez garder du matériel de cuisine pour les équipes de cuisines ; est-ce qu'il est tenu compte du matériel que vous pouviez garder ?

Mme le Maire : le matériel a été vu par M. Angéli, Directeur de la restauration au sein du Muretain Agglo. Il nous a également fait part du matériel qu'il est nécessaire de renouveler dans le cadre de la rénovation de la cuisine satellite du Trépadé : ces matériels-là n'ont aucune utilité.

M. Pilet : du coup, ne peuvent-ils pas être utilisés à d'autres endroits que la commune ? Je pense à la salle Bidot.

Mme le Maire : nous nous sommes également posé la question, la réponse est non.

M. Pilet : merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente des divers matériels de restauration ci-dessus décrits, via la plateforme de courtage aux enchères par Internet dénommée "AGORASTORE.FR", et de l'autoriser à vendre ces divers matériels au prix de la dernière enchère.

VOTE	
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

8-MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE FONSORBES (délibération n° 2019-088)

Mme Calvo, Conseillère déléguée au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social" : ces dossiers ont été examinés par la commission du personnel communal du 8 avril 2019 et par le Comité Technique du 17 avril 2019.

La Municipalité précédente avait approuvé, par délibération du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des services communaux de la Mairie de Fonsorbes. Il est donc proposé de le mettre à jour.

Celui-ci a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Fonsorbes, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicable aux agents territoriaux.

Il a donc pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne de la commune et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Fonsorbes
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- de rappeler les droits et obligations des agents
- de rappeler la notion de service public qui guide nos missions au quotidien

L'ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires), est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures à la collectivité, intervenant dans ses locaux, doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Ce règlement est composé de quatre thématiques :

- l'organisation générale du travail : dans laquelle sont développés les temps de travail dans la collectivité et les temps d'absence
- l'utilisation des locaux, matériel et véhicules
- les droits, obligations et déontologie des agents publics
- les dispositions relatives à la santé, la sécurité au travail

Le projet était annexé à la convocation.

Mme le Maire : donc, tout cela a été vu hier en Comité Technique, il n'y a eu strictement aucune remarque de la part des représentants du personnel. Cela a été voté à l'unanimité.

M. Mailhé : je crois que c'est bien d'avoir un règlement intérieur dans une commune, c'est très important, et qu'il soit bien précis. En le lisant, j'ai relevé, je pense, une coquille, concernant le régime indemnitaire, qui est applicable au 1^{er} juillet 2018, et non au 1^{er} juillet 2019. Je pense qu'il été mis en place il y a déjà un an ; page 16 de mémoire.

Deuxième point : l'agent doit prévenir 24 heures à l'avance s'il fait grève ou pas, ce qui n'est pas ... M. Pilet dit que ce n'est pas légal. Non, mais c'est pour cela que je voulais relever ce terme parce que si c'est hors du cadre de la loi, cela relève d'un accord syndical, et non pas d'un règlement intérieur. Je ne suis pas contre les 24 heures puisqu'il faut quand même organiser l'ensemble des services, mais je pense que cela n'a pas à être dans le règlement intérieur. Tout ce qui est en plus de la loi doit être le fait d'accords syndicaux.

Mme le Maire : cela a été modifié après la commission : il a été écrit "il est souhaité que ...". De toute façon, cela a été fait en accord avec les représentants syndicaux puisqu'ils l'ont voté à l'unanimité, c'est donc en connaissance de cause. Il est vrai que ce qui est important, et je pense que les agents en ont bien conscience, c'est, autant que faire se peut, d'être en capacité, à moins qu'ils ne fassent tous grève, si tant est que nous puissions ouvrir les services, d'assurer le service public dans les meilleures conditions possibles, et que nous puissions donc prendre les dispositions nécessaires. Cela n'a manifestement pas choqué les représentants du personnel.

M. Pilet : je voulais revenir sur un autre point, sur la notion de "secret professionnel" qui apparaît. A ma connaissance, il n'y a pas d'agent, dans notre commune, qui soit soumis au secret professionnel. Il a un "devoir de réserve" selon la fonction, notamment d'assistante sociale. Je pense que cette partie n'a pas lieu d'être, à moins qu'il y ait des métiers qui soient concernés, j'avais un doute pour la Police Municipale, mais même elle ...

Mme le Maire : ... il y a le "devoir de réserve". Cela impose derrière de garder secrètes les choses sues.

M. Pilet : oui, mais juridiquement cette notion est tout à fait différente, c'est important de le préciser.

Pour expliquer notre vote : nous allons nous abstenir car ce règlement intérieur reprend les modifications qu'il y a eu sur les dernières années, notamment la modification de l'attribution du nombre de jours de congés pour laquelle nous étions "contre".

Mme Bobo : je voudrais rajouter, je l'ai dit en commission du personnel, mais comme ce n'est pas enregistré je vais le redire, que sur le budget il était prévu l'achat de véhicules ; j'avais alors soumis l'idée, pour être dans la prévention par rapport à l'alcool, d'étudier l'achat de véhicules équipés d'éthylotest anti-démarrage qui va devenir obligatoire pour les véhicules de travail, donc peut-être prévoir d'investir sur les véhicules avec ce dispositif.

Mme le Maire : la réponse qui vous avait été apportée était que nous allions regarder ce qu'il en était.

Mme Bobo : oui, mais comme ce n'était pas enregistré, je préfère le redire là avec l'enregistrement. Merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des services communaux de la Mairie de Fonsorbes.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	6 (Mmes Bobo, Boyer, Rangoly -par procuration- et MM. Lorrain, Mailhé, Pilet)

9 - FERMETURE DE POSTES - SERVICE URBANISME (délibération n° 2019-089)

Mme Calvo : suite au recrutement en date du 8 avril 2019 de la Responsable du service urbanisme au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, il est proposé de fermer les postes suivants au service urbanisme :

- Rédacteur à temps complet
- Rédacteur principal 2^{nde} classe à temps complet
- Attaché à temps complet

Les délibérations avaient été prises le 18 octobre 2018 et le 24 janvier 2019 pour la création de ces postes dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures.

Mme le Maire : nous faisons ce qui était prévu.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fermeture des trois postes ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - CRÉATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET D'UN CONTRAT SAISONNIER (délibération n° 2019-090)

Mme Calvo : trois agents du service entretien arrivent au terme de leurs contrats. Vu la charge de travail et l'organisation mise en place, il est proposé de renouveler ces contrats et donc de créer :

- 1 contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 3 mois
- 1 contrat d'accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 3 mois
- 1 contrat d'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique à 32.5/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 6 mois

Dans le cadre de la maintenance des outils informatiques des trois groupes scolaires, il est nécessaire de recruter un renfort, pour le service informatique. Aussi, il est proposé de créer :

- 1 contrat d'accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} du 5 au 31 août 2019

Mme le Maire : avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité et du contrat saisonnier ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - AVANCEMENTS DE GRADE - CRÉATION DE POSTES (délibération n° 2019-091)

Mme Calvo : dans le cadre des avancements de grade 2019, et comme pour l'année 2018, des critères de sélection ont été établis pour opérer un choix dans les possibilités d'avancement de grade. Pour rappel, ces critères sont :

- L'occupation d'un poste à responsabilité
- Si l'agent est proche de la retraite et occupe son poste avec application
- L'ancienneté et l'application
- L'implication dans le poste, s'il reste des avancements à proposer

Suite à la saisine de la CAP du 17 avril 2019, il est proposé de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer ces agents à compter du 1^{er} mai 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 2 postes de rédacteur principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 34/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 30.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'agent social principal 2^{nde} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 24.8/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019

La CAP (Commission Administrative Partitaire) a validé ces nominations. Cela représente 10 % de l'effectif des agents.

Les anciens postes seront fermés en fin d'année, avec la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme le Maire : il est vrai que la CAP a été extrêmement réactive puisqu'elle s'est réunie pendant que nous tenions notre Comité Technique et nous savons aujourd'hui que tous ces agents-là pourront être nommés sur leur nouveau grade.

M. Gaubert : je souhaiterais avoir une précision sur le premier critère, "occupation d'un poste à responsabilité" : je vois que la plupart des postes est de catégorie C. Donc, est-ce que sur les postes de ces agents il est précisé effectivement le niveau de responsabilité qu'ils occupent ?

Mme le Maire : en l'occurrence, c'est nous qui l'avons regardé lorsque nous les avons inscrits sur la liste possible d'avancement par rapport au poste qu'ils occupent aujourd'hui ...

M. Gaubert : ... fait pratiquement référence à un poste à responsabilité. Ce ne sont pas des postes à responsabilité ...

Mme le Maire : ... pardon, je n'ai pas entendu la fin.

M. Gaubert : étant donné que la plupart des postes ne sont ni des postes d'encadrement, ni des postes de maîtrise, hormis le poste de rédacteur, je souhaiterais savoir, le premier critère étant l'occupation d'un poste à responsabilité, si la fiche de poste de l'agent explicitait clairement le niveau de responsabilité de l'agent.

Mme le Maire : absolument, oui, c'est sur la fiche de poste, c'est de l'encadrement intermédiaire. Ce sont fort probablement des référents, ou des chefs d'équipe, j'imagine qu'ils sont de ce niveau-là.

La Directrice des Ressources Humaines : il y a certes la responsabilité de service, donc des chefs d'équipe, il peut y avoir plusieurs niveaux avec des référents, mais nous avons aussi la responsabilité de "mission", c'est-à-dire lorsque l'agent est parfaitement autonome avec une mission particulière, qu'il est le seul à suivre cette mission-là ; auquel cas, il est effectivement bien spécifié dans sa fiche de poste qu'il est le teneur de l'exécution de cette mission.

M. Gaubert : je voulais savoir, que ce ne soit pas contestable dans le choix et dans l'ordre d'attribution des critères, que ce soit clair sur cette notion de responsabilité.

Mme le Maire : oui, c'est légitime. C'est bien pour cela que nous avons mis des critères, c'est pour effectivement les appliquer et pour que les choses soient claires pour tout un chacun, notamment pour les agents.

M. Gaubert : juste pour compléter : sans idée de dévalorisation de qui que ce soit, à quel que poste que ce soit.

M. Lorrain, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : sur le critère "si l'agent est proche de la retraite et occupe son poste avec application", est-ce que les quatre agents qui vont partir à la retraite font partie de cette liste ?

Mme le Maire : je ne crois pas parce que certains étaient déjà au maximum de ce qu'ils pouvaient être par rapport à leur grade. Nous ne pouvions pas les mettre plus haut.

La Directrice des Ressources Humaines : en fait, un agent rentre dans ce critère parce qu'il aura l'anciennement voulue des six mois attendus pour le calcul de la retraite. Les autres ont déjà le grade terminal de leur cadre d'emploi.

M. Pilet : nous sommes d'accord sur les avancements de grade. Par rapport à la procédure, puisque sur la note de synthèse il est expliqué que la CAP a eu lieu le 17 avril, et qu'il y avait aussi le même jour le Comité Technique, donc je voulais savoir si ça allait passer à la CAP, j'ai compris que oui, mais après, en Comité Technique ?

Mme le Maire : cela a été voté à l'unanimité par ...

M. Pilet : ... cela a pu se faire ...

Mme le Maire : ... oui, bien sûr, cela a été voté.

La Directrice des Ressources Humaines : oui, parce que lorsque nous présentons les avancements de grade en Comité Technique, nous avons déjà au préalable la liste des avancements potentiels travaillée par le Centre de Gestion, qui lui les a présentés en CAP. En fait, c'est juste une simple formalité de saisir la CAP, nous avons déjà fait ce travail au préalable.

M. Pilet : merci.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés suite à des avancements de grade.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je voudrais juste noter que cela représente environ 10 % des effectifs, ce qui est un effort de la collectivité que d'accompagner au mieux les agents dans leur carrière, même si nous faisons attention, vous le savez tous, à nos budgets, notamment à cette ligne budgétaire qui est la plus grosse part de notre budget puisqu'elle est au-delà de 50 %. Néanmoins, l'objectif n'est pas de brider l'avancement des carrières des agents.

12-ASSOCIATION AVENIR FONSORBAIS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE PROJET (délibération n° 2019-092)

M. Chouard : l'association Avenir Fonsorbaïs Gymnastique Volontaire a sollicité une subvention de projet pour l'organisation de la fête anniversaire de ses 30 ans prévue le 18 mai 2019 au gymnase de Cantelauze. Le montant sollicité est 930,00 € sur un budget total de 3 210,00 €.

Il est proposé de lui verser une subvention de projet de 200,00 €. La demande était annexée à la convocation. Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 15 avril 2019.

Le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures indique qu'une subvention de projet peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière (elle n'est pas soumise aux critères d'attribution).

Cette journée du 18 mai se déroulera comme suit :

- après-midi : organisation d'activités ludiques pour les enfants et les adultes, en présence des cinq animatrices salariées de l'association
- en fin d'après-midi : distribution de récompenses pour les enfants et collation offerte
- en soirée : repas avec animation

M. Mailhé : ces subventions de projet font débat en commission, au cours de laquelle nous avons remarqué que lors du Conseil Municipal précédent, ou deux Conseils Municipaux en amont, l'association des Retraités avait demandé la même subvention de projet : nous nous étions posé la question d'écrire un formalisme pour l'attribution de ces subventions parce que c'est tout à fait subjectif : là, nous avons dit 200 € et si je me souviens bien, pour les retraités nous avons voté 190 €. Ne pouvons-nous pas poser des critères pour ces subventions-là ? Ecrire un formalisme pour lequel nous serions tous d'accord, que nous puissions expliquer à chaque association, lorsqu'elle demande une subvention de projet, qu'elle n'est pas la seule, qu'il y a des critères.

Je souhaiterais quand même que cette subvention soit augmentée, pour deux raisons : c'est tout de même une association conséquente dans notre ville ...

M. Chouard : ... c'est la plus grosse ...

M. Mailhé : ... c'est la plus grosse ; même si c'est une festivité relativement fermée, réservée aux adhérents ...

M. Chouard : ... pas l'après-midi.

M. Mailhé : raison de plus pour ...

M. Chouard : ... la partie après-midi est réservée aux enfants, ouverte à tous. Le soir, c'est réservé aux adhérents. C'est pour cette raison que nous sommes partis sur ce montant de 200 € pour la globalité de la manifestation.

M. Mailhé : raison de plus pour prendre l'initiative, d'être tous d'accord au sein de ce Conseil Municipal, et de décider une augmentation de la subvention.

L'autre raison : c'est quand même une association qui, non seulement par le nombre d'adhérents, est très importante, mais qui est aussi très active sur notre commune. Donc, même si c'est pour le repas du 18 mai au soir ...

M. Chouard : ... non, justement ...

M. Mailhé : ... mais ne serait-ce que pour les remercier de toutes les actions qu'ils font toute l'année, je pense que nous pouvons augmenter cette aide.

M. Chouard : depuis que nous avons mis en place les clés de répartition, leur subvention a été multipliée par trois. L'ancienne municipalité lui donnait gentiment, pour 650 adhérents, moins de 1 500 €, alors que des associations beaucoup moins importantes touchaient dix fois cette somme. La mise en place des clés de répartition fait qu'aujourd'hui elle perçoit presque 5 000 € de subvention, ce qui paraît tout à fait logique par rapport aux clés de répartition mises en place.

De plus, la santé financière de cette association est excellente. Nous avons donc pensé que cette somme correspondait à une aide importante par rapport à la rémunération des animatrices le samedi après-midi.

M. Mailhé : j'entends pour les clés de répartition. Mais là, c'est un événement exceptionnel. S'il y avait eu un formalisme pour l'attribution des subventions de projet, nous aurions pu quantifier cette somme.

Mme le Maire : par rapport à cette question-là, elle sera difficile à régler parce que le panel des événements que nous qualifions "exceptionnels" est très large. Ce n'est pas compliqué de mettre des critères lorsqu'il s'agit de clés de répartition, ce sont des critères très objectifs (nombre d'adultes, nombre d'enfants, etc), mais, pour des événements exceptionnels, les critères seront fatalement subjectifs parce que les activités proposées par les uns et les autres sont complètement différentes ; nous ne serons pas en capacité de le quantifier. Nous pouvons y réfléchir ; si vous avez éventuellement des propositions, nous sommes prêts à les

prendre en considération. Mais, ce sera difficile. Vous avez cité deux projets qui sont ressemblants, mais, par ailleurs, les manifestations ne correspondent pas du tout à ce type d'animations.

M. Mailhé : en commission des finances, nous avons volontairement commencé le travail, beaucoup d'idées en étaient ressorties ...

Mme le Maire : ... Mme De Coux propose que ce soit à l'ordre du jour d'une prochaine commission des finances. Donc, éventuellement, réfléchissez-y ...

M. Mailhé : ... je pense que ce serait intéressant que nous y travaillions tous ensemble, et je maintiens ma proposition, vu l'activité, je ne parle pas des clés de répartition car c'est totalement indépendant, de décider ensemble de l'augmentation de cette subvention pour cette association qui est quand même conséquente sur la commune.

M. Gaubert : pour compléter un peu les propos de M. Mailhé : j'ai voulu que nous posions des critères, parce que, souvenez-vous M. Chouard, lorsque nous avons eu un débat il y a quelques temps sur l'opportunité d'augmenter les subventions, vous aviez dit que vous préféreriez garder un volet pour les subventions de projet ; nous pouvons effectivement imaginer qu'il y ait des critères réellement significatifs par rapport à la demande. Par exemple, une association comme la Gym qui présente un budget qui équivaut à la subvention demandée, nous pouvons effectivement imaginer que les 200 € ne seraient pas suffisants pour couvrir le budget en sachant que nous avons des demandes d'autres associations. Il est vrai que nous avons cette réflexion parce que c'était 150 € je crois pour les retraités, 200 € pour la Gym, nous voyons effectivement que cette vision de donner une subvention avec une prise en compte du projet de l'association. Nous posons donc cette question dans le cadre de la commission des finances, nous ne disons pas qu'il faut reprendre les critères en fonction de la situation de l'association, mais peut-être réfléchir sur des critères en fonction de la manifestation qu'organise l'association, voir si au travers du budget d'exploitation de l'opération elle est en capacité de le financer totalement ou si l'aide de la Mairie est vraiment requise afin qu'elle puisse mener à terme son projet. Je pense qu'il faudrait peut-être être dans cet esprit-là.

M. Pilet : je voudrais préciser qu'à la commission des finances, nous avons également demandé si ce n'était réservé qu'aux adhérents ou ...

M. Chouard : ... que le soir ...

M. Pilet : ... nous n'avons pas cette précision. Nous avons proposé en commission des finances, si la manifestation était ouverte l'après-midi à tous les habitants de la commune, notamment aux enfants, d'augmenter la subvention. Je propose donc de l'augmenter, comme "cadeau d'anniversaire", et que nous marquions le coup notamment auprès des associations installées depuis longtemps sur la commune.

M. Mailhé : je propose de lui attribuer 300 €.

Mme le Maire : je le mets donc aux voix pour 300 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de projet d'un montant de 300,00 € à l'association Avenir Fonsorbais Gymnastique Volontaire pour participation aux frais liés à l'organisation de l'anniversaire de ses trente ans qui se déroulera le 18 mai 2019.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

13-TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibération n° 2019-093)

M. Marin : suite à un rapport de non réparabilité, il est proposé d'approuver les travaux du SDEHG portant sur la rénovation de deux points lumineux situés rue du Chardonay (Cachac) et avenue des Raisins (Aygolounguo) pour un montant total de 1 320,00 €, dont 334 € de contribution communale.

Le dossier était annexé à la convocation. Il a été examiné par la commission des finances du 15 avril 2019 et la commission urbanisme-VRD-transport-travaux du 16 avril 2019.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : une petite précision avait été apportée en commission d'urbanisme, et cela avait fait débat sur des Conseils Municipaux précédents, c'est le suivi du matériel fourni, s'assurer qu'il soit garanti afin qu'il n'y ait pas d'interruption de fournitures. C'est important de le préciser.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG ci-dessus explicités.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

14-LE MURETAIN AGGLO

Mme le Maire : un point sur le Muretain Agglo :

Le budget du Muretain Agglo

Le budget du Muretain Agglo a été voté le 9 avril dernier. J'avais annoncé l'après-midi que Fonsorbes avait l'intention de s'abstenir du fait qu'il n'y avait pas, sur le budget, de ligne budgétaire concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). J'étais déjà intervenue lors de la présentation du Débat des Orientations Budgétaires, j'avais fait la même remarque disant que je regrettais que le terme de "solidarité" n'apparaisse pas et qu'aucun dispositif n'ait été mis en place pour répondre à cette nécessité. Je pense que cela a fait bouger les lignes parce que le soir, M. Michel Pérez, chargé des finances, a fait une déclaration annonçant qu'une DSC allait être mise en œuvre. Il a développé sur le sujet, ce qui fait que lorsque j'ai eu l'occasion de prendre la parole lors du débat, je leur ai dit que nous avions l'intention de nous abstenir, mais compte-tenu des annonces qui avaient été faites, nous allions voter le budget avec toute la vigilance nécessaire. Nous avons donc voté le budget. Les Présidents de groupes ont eu le document relatif au budget du Muretain Agglo, je suppose que vous avez eu le temps d'en prendre connaissance.

Projet territoire

Hier, a eu lieu la réunion "projet territoire" avec l'atelier "finances et solidarité". Lorsque M. Michel Perez est intervenu, il a expliqué qu'il n'y avait pas de ligne appelée "Dotation de Solidarité Communautaire", que cela allait être pris sur l'enveloppe "fonds de concours", qui s'élève à 2,2 ou 2,3 millions d'euros.

M. Perez nous a présenté ce qui pouvait être le critère d'attribution d'une DSC sur un montant pris sur cette ligne budgétaire. Donc, classiquement, sur une Dotation de Solidarité Communautaire, les critères sont les suivants :

- trois critères obligatoires : la population, le potentiel fiscal et l'effort fiscal
- seraient ajoutés des critères facultatifs : la correction des effets base puisque nous n'avons pas les mêmes valeurs locatives sur l'ensemble des communes de l'agglomération
- serait prise en compte la perte des dotations liées à la fusion ; en l'occurrence, pour Fonsorbes, nous sommes sûrs du chiffre : 20 669 €, c'est l'impact de la fusion que nous avons subi en 2018
- seraient pris en considération le revenu imposable par habitant, le nombre de personnes bénéficiant des APL et le pourcentage des enfants fréquentant l'ALAE

Tous ces critères ont été validés par l'ensemble des représentants des communes présents. Ce sera mixé de façon à être proposé en Bureau Communautaire mardi prochain, et, ensuite, à la conférence des Maires.

Une fois que les critères ont été établis, j'ai demandé quelle allait être l'enveloppe. L'enveloppe sera prise sur les fonds de concours, ce que nous avons entendu, mais j'ai demandé, pour cette ligne budgétaire de 2,2 millions d'euros, que le volet "Dotation de Solidarité Communautaire" soit plus important que le volet "Fonds de Concours" puisque nous savons comment ces derniers sont attribués, à savoir que ce sont ceux qui ont les moyens qui ont les plus forts fonds de concours puisqu'ils ont les moyens d'investir et de faire beaucoup de travaux, ce qui n'est pas forcément le cas d'un certain nombre d'autres communes. Cependant, je ne suis pas sûre d'avoir été entendue. Cela reviendra donc sur le bureau lorsque nous nous verrons la semaine prochaine. Je crois que ce sera compliqué ; cela a été un petit moment difficile, d'autant que de nombreuses personnes ne s'expriment pas, même si elles n'en pensent pas moins. S'il y a une Dotation de Solidarité Communautaire aujourd'hui, quelque part j'estime avoir ma part là-dedans puisque je suis revenue sur ce sujet de façon récurrente, chaque fois que j'en avais l'occasion, publiquement, ou en Bureau Communautaire, ou en conférence des Maires. Mais si je suis la seule à porter les choses, c'est compliqué, et en l'occurrence, hier soir, cela a été un moment difficile.

M. Pilet : j'étais présent au début du Conseil Communautaire, j'ai entendu l'intervention de M. Perez. Je n'ai pas été convaincu par l'explication du pourquoi la ligne n'était pas au budget si cela devait se faire. Les clés de répartition doivent se faire a posteriori, mais si c'est une volonté de la Communauté d'Agglomération, on l'inscrit au budget. Je n'ai pas entendu quelqu'un qui avait des éléments ou qui était convaincu par ce qu'il disait.

Mme le Maire : il n'était peut-être pas convaincu, pour autant il l'a annoncé, c'est bien ce que j'ai dit lorsque je suis intervenue, je suppose que vous étiez encore là lorsque j'ai pris la parole. Je l'ai bien entendu, cela a été annoncé publiquement, donc nous resterons vigilants sur la suite. Nous en sommes là. Hier, c'est clair, cela a été acté. Maintenant, quelle sera l'enveloppe ? je pense qu'elle sera probablement de l'ordre de 50/50, soit autour d'1 million d'euro, bien entendu pour les 26 communes.

M. Pilet : lors de sa présentation, il n'a pas évoqué le chiffre d'1,5 million d'euros ?

Mme le Maire : non, je n'ai jamais entendu ce chiffre-là, il n'a jamais été évoqué un montant aussi élevé. Nous attendrons donc la semaine prochaine, sachant qu'au-delà de cela, il serait intéressant, je sais que d'autres intercommunalités le pratiquent, d'étudier la possibilité que les fonds liés à la fiscalité communale, récupérés par la commune dans le cadre de la Taxe d'Aménagement ou de la Taxe Foncier Bâti liées à une Zone d'Activité Économique (ZAE) portée par le Muretain Agglo, soient renvoyés au Muretain Agglo de façon à ce que cela rentre dans l'escarcelle de la communauté, ce que j'ai demandé aujourd'hui par mail. Nous ne pouvons pas imaginer que le Muretain Agglo porte des ZAE sans que cet argent-là ne lui revienne, peut-être pas totalement, mais en partie significative. J'attends donc la suite. Je vous tiendrais au courant des suites qui seront données à notre position. Mais, encore une fois, c'est compliqué.

M. Pilet : sur le Muretain Agglo, il y a aussi le projet sur Muret, la Zone d'Activité "Porte des Pyrénées".

Mme le Maire : c'est bien à celle-là que je pense, M. Pilet, à savoir que si le Muretain Agglo y met de l'argent, et beaucoup, c'est notre argent aussi. Donc, les retombées fiscales liées à l'activité économique vont rentrer dans les caisses du Muretain Agglo, c'est tout à fait légitime. Mais, je demande également, nous demandons (je dis "nous" car je parle à notre nom à tous, je suppose que là-dessus nous sommes d'accord) qu'une partie de la fiscalité liée à l'installation d'entreprises, le Foncier Bâti et la Taxe d'Aménagement que paieront les entreprises qui s'installeront, revienne dans les caisses du Muretain Agglo et ne reste pas uniquement dans les caisses de la commune, quelle qu'elle soit. En l'occurrence, nous parlons de la Zone d'Activité "Porte des Pyrénées" parce qu'elle est d'actualité, mais où que ce soit, il paraît légitime que cela se passe de la sorte, me semble-t-il.

15-DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire : une décision municipale a été prise pour le marché de travaux relatif à la création et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et d'une aire d'activité multifonctions chemin de Fontrouge - Budget participatif 2018. Le montant total est de 41 764 €HT. Le début des travaux est prévu début juin, pour une durée éventuelle d'un mois, c'est-à-dire que cet été les petits Fonsorbais et les adultes Fonsorbais pourront utiliser cette aire de jeux. Bien entendu, tout cela a été fait dans le cadre d'un comité de pilotage, le choix a été fait avec le conseil de quartier qui avait porté ce projet.

Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne : pour les petits enfants, mais il y a aussi les ...

Mme le Maire : ... les adultes.

16 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

3. Une taxe GÉMAPI est prélevée auprès des Fonsorbais. Nous voudrions savoir quel projet elle finance. Si aucun projet n'est prévu dès cette année, peut-on mobiliser ces fonds pour l'entretien des fossés fonsorbais ?

Mme le Maire : la GÉMAPI concerne l'entretien des cours d'eau, plans d'eau et milieux aquatiques, donc pas les fossés. Elle concerne également les réseaux de fossés pluviaux débouchant sur un cours d'eau ou un plan d'eau ou un bassin de surverse/écrêteurs d'orage. En fait, cela ne correspond pas probablement à la question que vous posez. "Fossés fonsorbais", c'est de manière générale j'imagine.

M. Pilet : la taxe GÉMAPI est prélevée, nous souhaiterions savoir où cela en est.

Mme le Maire : en l'occurrence, lorsque nous payons des impôts, quels qu'ils soient, ils sont versés dans un pot commun. Il n'est donc pas dit, lorsque nous payons des impôts à l'Etat, qu'ils soient utilisés sur notre commune. Pour la taxe GÉMAPI, c'est pareil. Aujourd'hui, il n'a pas été identifié de besoins sur les cours d'eau dont il est question, des travaux n'ont donc pas été réalisés, notamment sur le Touch. Par contre, des travaux ont été réalisés sur d'autres cours d'eau. Si nous estimons nécessaire ...

M. Pilet : ... sur quels cours d'eau ?

Mme le Maire : je n'ai pas les détails, M. Pilet.

M. Pilet : est-ce que le fonctionnement de l'organisme proposant la compétence GÉMAPI est bien en place pour ces ouvrages ? Si ce n'est pas en place, je voulais savoir quelle utilisation a été faite de ces fonds.

Mme le Maire : le Muretain Agglo a effectué une quarantaine d'interventions depuis début 2019 relatives à des embâcles (obstruction du lit d'un cours d'eau, d'un détroit par un amas de glace flottante) et/ou chablis. Nous pouvons demander des interventions, si nous l'estimons nécessaire, sur notre territoire de la commune. Donc, le fait que la responsable du service urbanisme qui gère à la fois l'urbanisme, les réseaux, la voirie, etc, ait une charge de travail moindre, elle pourra davantage s'en préoccuper.

M. Pilet : lorsque la taxe a été votée par le Muretain Agglo, il était parlé de grands travaux, avec des sommes extraordinaires, avec un flou sur le cadre juridique qui allait accompagner tout cela. Pour moi, le flou ...

Mme le Maire : ... le flou y est toujours, dans le sens où cela devait être porté notamment par un Syndicat Départemental ; aujourd'hui, le Conseil Départemental ne donne aucune nouvelle. Il est vrai qu'il y a cette difficulté-là puisque l'objectif était d'arriver à travailler sur tout le bassin versant de la Garonne avec tous ces affluents. Aujourd'hui, c'est quelque peu en stand-by.

M. Pilet : ma question derrière est "qui gère ces fonds" ?

Mme le Maire : aujourd'hui, c'est le Muretain Agglo qui gère ces fonds, et qui a financé la quarantaine d'interventions via la taxe qui a été payée.

Je vous rappelle le périmètre de la compétence GÉMAPI :

- assurer le bon écoulement des eaux, entretenir les cours d'eau
- garantir la protection des populations contre le risque d'inondations
- faciliter l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 sur l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau
- rationaliser la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du cours d'eau et de ses affluents

Un marché d'entretien a été conclu par le Muretain Agglo. Il comprend l'enlèvement des embâcles, l'entretien de la ripisylve, la restauration, la réfection et la consolidation des berges, ainsi que l'aménagement et l'effacement des obstacles.

Le Muretain Agglo rédige actuellement un support de communication "Droits et obligations des riverains" et prévoit l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion si le grand syndicat auquel j'ai fait référence tout à l'heure n'est pas créé.

Si vous avez la moindre alerte sur le Touch, n'hésitez pas, nous solliciterons le Muretain Agglo afin que l'entretien soit réalisé. Nous le surveillerons de plus près puisque nous avons un agent beaucoup plus disponible.

M. Pilet : Aygolounguo est-il concerné ?

Mme le Maire : Aygolounguo est concerné dans la mesure où c'est un affluent du Touch. Nous poserons également la question pour le Riouvouet car il est un affluent de l'Ayguebelle, l'Ayguebelle dont il n'est question nulle part. Il n'en demeure pas moins que nous avons ce cours d'eau. L'Ayguebelle rentrerait dans ce qui concerne le grand syndicat.

4. Pouvez-vous nous dire, pour 2019, concernant les fonds de concours voirie, quelle enveloppe est ouverte en précisant la part communale et intercommunale ?

Merci de nous préciser si les parkings sont une compétence intercommunale et si elle est incluse dans celle de la voirie.

Mme le Maire : le montant de base, ce que nous appelons "le droit de tirage", est de 200 000 €, nous avons renouveler le même montant que l'année dernière. Ce montant est doublé, donc 400 000 €, car s'y ajoutent les subventions et la TVA. Il n'y a pas de part intercommunale. Je crois que nous avons déjà eu des échanges sur ce sujet, le Muretain Agglo ne subventionne rien. C'est le Département et la TVA.

La compétence optionnelle voirie est intitulée "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire". La note relative à l'intérêt communautaire précise qu'il s'agit uniquement des parkings liés aux transports en commun ferrés. Etant donné que nous n'avons pas de gare, les parkings restent de la compétence communale.

M. Pilet : et le parking de la ville de Muret ?

Mme le Maire : le parking de la ville de Muret a été considéré d'intérêt communautaire. A ce titre-là, Muret a bénéficié de fonds de concours liés à la fois à l'intérêt communautaire et au développement économique ; Muret a perçu des fonds sur ces deux versants. C'est pour cela, ce que je disais tout à l'heure, qu'il faut que l'enveloppe des fonds de concours diminue au bénéfice de la DSC, ce qui m'a valu d'être "pas bien traitée" hier, je vais le dire ainsi.

M. Pilet : la compétence voirie ...

Mme le Maire : c'est l'Agglo.

M. Pilet : oui, mais ça se limite à la maîtrise d'ouvrage.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : ça ne participe pas à voir si dans certaines communes si ...

Mme le Maire : cela participe éventuellement au travers du fonds de concours lorsque c'est considéré comme étant d'intérêt communautaire. Cette notion "d'intérêt communautaire" a également fait l'objet d'une discussion hier, parce qu'aujourd'hui elle reste très floue.

M. Pilet : pour ces deux projets de territoires, il faut savoir s'ils sont pris dans l'ensemble. Là, c'est vraiment à la carte, nous changeons les attributions de compensation.

Le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir"

2. Concernant le dossier de révision du PLU, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont trois mois pour donner leurs avis. Pouvez-vous nous faire un retour de ces avis ? De plus, seront-ils présentés en Conseil Municipal afin que les Conseillers puissent en prendre connaissance avant l'enquête publique ?

Mme le Maire : nous avons reçu 10 avis des PPA, dont 3 avis favorables, 1 avis sans observation, 4 avis avec observations, 2 avis avec réserves. Aujourd'hui, nous sommes en cours de rédaction du mémoire de réponse. Dès que nous l'aurons rédigé, nous vous le transmettrons avant l'enquête publique afin que vous preniez connaissance, à la fois des remarques, des avis rendus, et des corrections que nous amenons, si tant qu'il y ait des corrections à amener. Cela fait suite bien évidemment aux entretiens que nous avons eus avec les PPA.

Mme Boyer, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : que faut-il entendre par "mémoire" ? Est-ce un recueil des avis, ou est-ce ...

Mme le Maire : ... non. Au travers du mémoire, nous répondons ...

Mme Boyer : ... vous interprétez les avis ...

Mme le Maire : ... non, nous n'interprétons rien Mme Boyer. Nous répondons aux avis formulés par les PPA. Nous leur disons "d'accord, nous le prenons en considération, pour telle ou telle raison". Nous donnons une explication si nous maintenons notre position, nous argumentons dans leur sens, a priori, car l'objectif est tout de même de garder à l'esprit la nécessité que notre PLU soit adopté. Aujourd'hui, il n'y a rien qui laisse penser qu'il ne puisse pas l'être en l'état. Par ailleurs, nous avons des remarques, nous les prenons en considération, et y répondons.

Mme Boyer : donc, c'est une interprétation, quand même, des différents avis. Est-ce que nous aurons accès aux documents officiels ?

Mme le Maire : bien-sûr. C'est public, Mme Boyer. Lorsque nous remettrons le dossier pour l'enquête publique, tout un chacun aura accès à l'ensemble des documents que nous avons reçus, l'ensemble des courriers. C'est public.

M. Mailhé : si je comprends bien, dans le mémoire il y aura la réponse des PPA plus votre argumentation ...

Mme le Maire : ... oui, afin pas dans le mémoire. D'un côté, il y aura les courriers des PPA, et dans le mémoire, nous répondrons point par point. Il y aura un dossier complet.

M. Mailhé : nous avons aussi lancé une étude de faisabilité concernant la Zone Économique. Avez-vous des retours du cabinet qui a lancé cette étude ?

Mme le Maire : oui, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. J'ai envoyé un mail au Président de l'association pour l'informer que nous avons avancé sur la réflexion, que nous avons entendu certaines demandes formulées par les riverains. D'ici quelques semaines, lorsque nous aurons travaillé sur le cahier des charges, nous les inviterons afin de leur faire part de nos réflexions, voir si cela correspond à leurs attentes.

M. Mailhé : je ne pense pas que nous parlons de la même chose.

Mme le Maire : si, je pense que nous parlons de la même chose.

M. Mailhé : je parle de la faisabilité ...

Mme le Maire : ... oui, mais c'est aussi lié à cela. C'est parce que nous avons eu le résultat de l'étude de faisabilité que nous avons demandé quelques ajustements par rapport à ce qui nous avait été proposé, qui sont à la marge. Nous allons donc échanger avec les riverains ; nous vous en parlerons également bien entendu.

M. Mailhé : dans ma question, il était aussi demandé si les remarques des PPA seront présentées en Conseil Municipal afin que les Conseillers puissent avoir une présentation assez succincte.

Mme le Maire : je pense que ce sera à votre disposition, vous pourrez les consulter comme tout un chacun ; sinon, nous y passerons beaucoup de temps. Tous les documents sont publics.

M. Pilet : j'ai une demande à faire sur ce sujet : je demande que cela fasse l'objet d'une commission urbanisme, afin que nous puissions voir les réponses des différents organismes, et que nous puissions donner notre avis, donner des éléments sur les réponses à apporter.

Mme le Maire : si nous voulons être dans les temps, sachant que le Commissaire Enquêteur a été nommé, que les dates ont été fixées, ce sera début juin/début juillet ; le délai est court. Faire un mémoire prendra beaucoup de temps. Donc, si chacun veut donner son avis sur chacun des points relevés, ce sera extrêmement long. Si ensuite des choses ne vous conviennent pas, vous serez toujours à temps de voir le Commissaire Enquêteur et de les faire corriger à posteriori. Mais, nous allons essayer de faire au mieux pour être le plus efficaces possible et pour répondre aux demandes des uns et des autres dans les délais les plus brefs.

M. Pilet : la démarche n'est pas la même que d'émettre un avis auprès du Commissaire Enquêteur que d'avoir un travail en commission urbanisme, commission dédiée à cela me semble-t-il.

Mme Boyer : à mon avis, il manque la phase de concertation. Lorsque vous allez présenter au Président de l'association les avis des PPA, les gens vont travailler ...

Mme le Maire : ... non, nous n'allons pas leur présenter l'avis des PPA. Nous leurs présenterons ce que seront nos propositions. Je l'ai bien dit clairement tout à l'heure, je l'ai écrit, nous avons entendu les demandes des riverains, nous allons donc leur montrer que nous les avons entendus à l'occasion d'une réunion d'ici quelques jours, quelques semaines.

Mme Boyer : oui, mais il manque la phase de concertation.

Mme le Maire : j'ai lu ce que vous avez signé, Mme Boyer, avec les soixante-dix-huit autres signataires. Vous avez émis certaines remarques, nous les avons lues, nous les avons entendues. Donc, à partir de là, nous vous montrerons le résultat de notre réflexion, qui ira dans le sens escompté, c'est-à-dire en termes de qualité de vie, d'éventuelle perte de valeur de vos résidences respectives, etc ; nous avons bien vu tout ce que vous avez écrit.

Mme Boyer : je vous en remercie, et j'attends la prochaine réunion.

M. Mailhé : je ne sais pas si j'ai bien compris : sur la faisabilité, vous avez eu un retour ?

Mme le Maire : oui.

M. Mailhé : et vous n'étiez pas satisfaits, vous avez demandé à ...

Mme le Maire : ... oui, sur des histoires de surfaces.

17 - INFORMATIONS DIVERSES

Pâques

Mme le Maire : si vous avez envie d'aller ramasser des œufs avec vos enfants, petit-enfants, ce sera lundi matin au parc de Cantelauze, à 10 h 30.

Exposition "cœur de ville"

Mme le Maire : il y a l'exposition "cœur de ville", avec la permanence des Elus samedi matin, de 10 h à 12 h. L'exposition est ouverte, les Fonsorbais peuvent aller voir les propositions faites sur ce dossier.

Végétalys

Mme le Maire : la foire Végétalys se déroulera dimanche, place du Trépadé

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
FRANCHINA Philippe

